

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du 28 mai 2020 par laquelle Monsieur le Maire a reçu délégation de pouvoir par le Conseil Municipal, visée en préfecture le 3 juin 2020 ;
- Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature de M. MEDILI, Adjoint au Maire en date du 02 juin 2020, visé en préfecture le 5 juin 2020 ;
- Vu l'article R.2194-1 du Code de la Commande Publique autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;
- Vu les accords-cadres multi-attributaires à bons de commande pour l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique n° 2021210176 - Lot n° 1 : tenue des agents ; n° 2021210177 - Lot n° 2 : gilets pare-balles ; n° 2021210178 - lot n° 3 : chaussures et n° 2021210179 - Lot n° 4 : accessoires et petites fournitures conclu avec la société MARCK & BALSAN (93230 GENEVILLIER) notifiés le 15 décembre 2021, pour une durée de 12 mois, reconduit 2 fois un an, avec une échéance au 14 décembre 2024 :

Lots	Désignation	Maximum de commandes par période annuelle de l'accord-cadre en € H.T.
Lot 1	Tenue des agents	37 000 € H.T.
Lot 2	Gilets pare-balles	6 000 € H.T.
Lot 3	Chaussures	12 000 € H.T.
Lot 4	Accessoires et petites fournitures	5 000 € H.T.
TOTAL		60 000 € H.T. Soit 180 000 € H.T. maximum pour 3 ans

- Vu l'article 17.1 « Clauses de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières, « cession du contrat au profil d'un nouveau titulaire à condition que cette modification n'entraîne aucune modification substantielle du contrat et que l'opérateur économique présenté remplit les critères de sélection initiaux » ;
- Vu les documents fournis le 17 Novembre 2023 par la société ABILIS LOGISTIQUE et validés par la direction des marchés publics lui permettant de poursuivre normalement l'exécution des contrats ;
- Vu l'attestation du 14 novembre 2023, certifiant le rachat d'un fonds de commerce par la société ABILIS LOGISTIQUE , de « commercialisation d'uniformes et d'équipements aux collectivités territoriales » appartenant à la société MARCK & BALSAN ;
- Considérant la nécessité de conclure un avenant de transfert.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

DÉCISIONS

ARTICLE 1 :

Il est conclu un avenant n°3 de transfert pour les marchés concernant l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique - Lot n° 1 : tenue des agents ; Lot n° 2 : gilets pare-balles ; lot n° 3 : chaussures et Lot n° 4 : accessoires et petites fournitures dans le cadre d'une cession.

Les marchés désignés sont transférés de la société MARCK & BALSAN à la société ABILIS LOGISTIQUE dont le siège est situé Zone industrielle - 2, Chemin du Camp - 51400 MOURMELON-LE-PETIT ; qui reprend tous les droits et obligations du titulaire MARCK & BALSAN, nés du contrat conclu avec la Ville de GAP.

ARTICLE 2 :

La facturation des prestations réalisées sera effectuée par le nouveau titulaire ABILIS LOGISTIQUE à compter de la notification de l'avenant et les sommes dues au titre des marchés seront versées sur le RIB fourni par la dite société (IBAN : FR76 3008 7337 8000 0203 5010 209)

Les prestations en cours sont facturées par cette même société et seront payées entre ses mains. Ces paiements interviendront déduction faites des avances ou acomptes éventuellement versés à l'ancien et des avoirs en cours.

ARTICLE 3 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

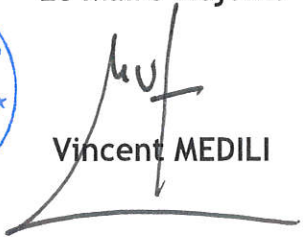
ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 22 NOVEMBRE 2023



Le Maire-Adjoint


Vincent MEDILI

Transmis en Préfecture le : 23 NOV 2023

Publié ou notifié le : 23 NOV 2023

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2023_11_481**
Objet : **Avenant n°3 de transfert pour les marchés concernant l'acquisition de vêtements des agents de la Police Municipale et les agents de surveillance de la voie publique - Lot n° 1 : tenue des agents ; Lot n° 2 : gilets pare-balles ; lot n° 3 : chaussures et Lot n° 4 : accessoires et petites fournitures dans le cadre d'une**
Type de transaction : **Transmission d'actes**
Date de la décision : **2023-11-22 00:00:00+01**
Nature de l'acte : **Actes individuels**
Documents papiers complémentaires : **NON**
Classification matières/sous-matières : **1.1 - Marchés publics**
Identifiant unique : **005-210500617-20231122-D2023_11_481-AI**
URL d'archivage : **Non définie**
Notification : **Non notifiée**

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20231122-D2023_11_481-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.2 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_13514.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20231122-D2023_11_481-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	57.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2023 à 10h36min39s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2023 à 10h36min39s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2023 à 10h36min40s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2023 à 10h36min48s	Reçu par le MI le 2023-11-23